

Fondation Nez Rouge

Statuts

A. Nom – Siège – But

Art.1 Sous la dénomination « Fondation Nez Rouge » il est constitué une fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse, ci-après la Fondation.

Art. 2 Le siège de la Fondation est à Porrentruy.

Art. 3 Le but de la Fondation est de sensibiliser la population dans son ensemble aux risques que représente la conduite d'un véhicule avec des facultés affaiblies.

Elle peut s'intéresser à toute activité se rapportant de près à son but principal.

Elle soutient ou réalise elle-même l'organisation des "Opération Nez Rouge".

Elle est seule habilitée à représenter Nez Rouge Québec en Suisse.

Elle peut conseiller, soutenir, voire parrainer des actions ponctuelles poursuivant le même but.

Elle détermine la mission, les valeurs et la philosophie de Nez Rouge en Suisse.

Pour atteindre son but, la Fondation peut louer, acquérir et construire des immeubles.

Elle peut déléguer toute ou partie de ses tâches à une autre organisation poursuivant les mêmes buts. La délégation doit être réalisée contractuellement.

Art. 4 La durée de la Fondation est illimitée.

B. Patrimoine et revenus

Art. 5 Un capital de dotation initial de Fr. 1'000.- est à disposition de la Fondation.

En outre, le patrimoine de la Fondation est constitué des éléments suivants :

- les biens mobiliers et immobiliers propriété de la Fondation ;
- les revenus de la fortune et du patrimoine ;
- les subventions et prestations des autorités et institutions publiques ;
- les dons et les legs.

Les revenus, ressources et capitaux sont affectés exclusivement aux buts poursuivis par la Fondation.

Le Conseil de Fondation décide librement dans le cadre de l'article 3 des prestations à effectuer dans chaque cas particulier.

C. Organes de la Fondation

Art. 6 Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de Fondation;
- l'organe de révision.

Art 7 Le Conseil de Fondation se compose de 3 membres minimum.

Un souci de représentativité des régions concernées sera si possible observé.

Le Conseil de Fondation se constitue lui-même.

Le Conseil se réunit aussi souvent que cela est nécessaire. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil doit être convoqué lorsque la majorité des membres le demande par écrit avec indication du motif. Le Conseil délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 8 Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il a les compétences suivantes :

- il gère les biens de la Fondation ;
- il prend toutes les mesures nécessaires en vue de la réalisation du but de la Fondation ;
- il adopte le budget, les comptes et les rapports annuels ;
- il établit un règlement pour son fonctionnement ;
- il signe les accords engageant la Fondation.
- il règle les modalités de collaboration avec les partenaires contractuels.

Art. 9 La Fondation est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et d'un autre membre du Conseil de Fondation.

Art. 10 Le Conseil de Fondation désigne un organe de révision conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'organe de révision contrôle chaque année les comptes et le bilan et présentent un rapport écrit.

L'organe de révision transmet à l'autorité de surveillance une copie du rapport de révision ainsi que l'ensemble des communications importantes adressées à la Fondation.

D. Modification statutaires

Art. 11 Les statuts peuvent être modifiés en tout temps. Pour être valables, les modifications doivent être approuvées par l'autorité de surveillance.

E. Dissolution et liquidation

Art. 12 En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil de Fondation statuera sur l'affectation du patrimoine existant à ce moment-là.

En aucun cas ce patrimoine ne pourra être affecté à un autre but que celui prévu par les statuts. Dans tous les cas, l'accord de l'autorité de surveillance est réservé.

MODIFICATION

Les présents statuts modifient et remplacent les précédents statuts de la Fondation Nez Rouge du 10 juin 2013.

Etablis à Porrentruy, le 30 juin 2020.

EXPEDITIONS

Le présent acte sera expédié en cinq exemplaires dont un à destination du Registre du commerce de Delémont, un à destination de l'Autorité de surveillance, un à destination des autorités fiscales et deux à destination de la Fondation Nez Rouge.

Au nom de la Fondation Nez Rouge :

Jean-Luc Baierlé
Président de la Fondation Nez Rouge

Markus Krapf
Membre du
Conseil de Fondation Nez Rouge

Philippe Zanetta
Membre du
Conseil de Fondation Nez Rouge

Manuel Stolz
Membre du
Conseil de Fondation Nez Rouge